

**R. c. Cripps, Cour de justice de l'Ontario, 18 avril, 2006**

MM. Cripps, Wilson et Molnar se sont présentés dans plusieurs commerces pour écouler des billets de 100.00\$ contrefaits. Ils ont réussi à mettre en circulation 9 billets de 100.00\$ avant d'être arrêtés. Les polices ont saisi 2 billets contrefaits dans le compartiment à gant de leur véhicule et 2 billets sur la personne de l'accusé. La somme de 865.72\$ en argent comptant a été récupérée des trois comparses au moment de leur arrestation. Les policiers y ont également recueilli les factures provenant des achats réalisés par les contrevenants.

M. Cripps a été accusé d'un chef d'accusation de possession de billets contrefaits et d'un chef de mise en circulation de billets contrefaits. La preuve a révélé que M. Cripps et ses complices étaient impliqués dans la distribution des billets de banque contrefaits et non dans la production. Les sommes saisies ont été restituées aux commerçants floués. M. Cripps était âgée de 24 ans au moment de l'infraction. Il avait un casier judiciaire. Le rapport présentenciel ne lui était pas favorable. Un affidavit de la Banque du Canada a été présenté lors de l'audition sur sentence.

Le procureur de l'accusé a recommandé une sentence d'emprisonnement de 6 mois, entre autres en raison de la peine imposée au préalable à son complice, M. Wilson, qui était de 37 jours de détention présentencielle et de 12 mois de probation. Le procureur de la couronne recommandait une sentence de 15 mois d'emprisonnement. Le juge a imposé une peine d'incarcération de 6 mois. Dans sa décision, le juge a souligné la gravité de l'infraction et les répercussions négatives sur l'économie canadienne.